

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°13.549

## DECISION

*Concernant la fixation de tarif  
(Spectacle « Prise de Tête » du 13 décembre 2013)  
= ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## D E C I D E

- de fixer le tarif unique de 10,00 € pour le spectacle de Fabien OLICARD « Prise de Tête » organisé par le Secteur Animation Jeunesse et Sports Urbains de la Ville de ROYAN et qui se déroulera le vendredi 13 décembre 2013 à la Salle de Spectacles de ROYAN.
- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 313 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2013

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 octobre 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD